L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS,
SAMEDI, 8 SEPTEMBRE 1888.

PETITES ANNONCES.

A VENDRE.

A VENDRE—GROCERIE AVEC CAFE bien située dans le deuxième district. Loyer bon marché. S'adresser C. H. à l'ABEILLE.
7 sept—1 sem

A VENDRE—Une épicerie bien achalandée, pour cause de départ, dans le Premier District. S'adresser lettre L. bureau "l'Abeille."
1er sept—1m

A vendre—d'après le plan Homestead—Une résidence très confortable, 329 North Robertson, entre les rues Esplanade et Kerlerec. S'adresser 54 Camp.
1er sept—1sem.

A LOUER.

A LOUER—Deux étages au No 61 rue Royale, entre Bienville et Conti. S'adresser au No 93 Passage de la Bourse, près Conti.
29 août—15f

PAR LE CONSTABLE.

Frank Huber contre Mme Vve Annie Thibault.

DEUXIEME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-Orléans—Nos 10 956 et 10 968—En vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés par l'Hon Chs. H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, dans les affaires ci-dessus numérotées, je vendrai à l'encan, au No 95 rue Royale, entre les rues St Louis et Conti, dans le Deuxième District de cette ville, le MARDI, 11ème jour de septembre 1888 à 11 heures A. M., la propriété décrite ci-dessous, à savoir:
Un lot de meubles de maison, d'après un inventaire enregistré en mon bureau.
Saisi dans les affaires ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
31 août—sept 6 11

AVIS DE SUCCESSION.

Mme Elizabeth Becker vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 21,518 — Division E — Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par E. D. Martin syndic des créanciers dans cette affaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
7 sept—7 12 16

Succession de Mme Nasida Stewart.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 22 200—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Theodore C. Stewart et Hunter Stewart exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
5 sept—5 9 14

Succession de Marie Louise Remy, alias Juliette Michel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans— No 24 295, Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Hippolyte Bélot, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour
E. A. LUMINAIS, Greffier.
31 août—31 5 9 sept

Succession de John Page.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 20 081—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Eliza Ann Page, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour
E. A. LUMINAIS, Greffier.
5 sept—5 9 14 sept

Succession de Martin Hoey.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans— No 23 369—Division [illegible]—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Margaret Hoey administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour
E. A. LUMINAIS, Greffier.
5 sept—5 9 11

Succession de John Grayer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans— No 20 930—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Ann Deegan veuve de John Grayer, administratrice de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour
E. A. LUMINAIS, Greffier.
5 sept—5 9 11

Succession de Florence L. Lee.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 24 314—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John E. Lee administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
29 août—29 4 7 sept

Succession de Martin Soye Coste.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans— No 24 492—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Marie Athalie Brunet veuve de Edmond Coste exécutrice testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour
E. A. LUMINAIS, Greffier.
28 août—28 2 6 sept

Succession de Ophelia Meyer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans No 24 853 Division [illegible]—Attendu que Christian Meyer a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme Ophelia Meyer décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
4 sept—4 8 13

Succession de Philip Laumann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans— No 22 111—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Eva Voelkel administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
29 août—4, 7 sept

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—Patrick S. Moran et al. vs. leurs créanciers—No 24,460—Division E—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires Patrick S. Moran et sa femme Catherine Moran, et de chacun d'eux, soit et est par le présent, acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant B. Kouen, Esq. notaire, en cette ville, le LUNDI, 8ème jour d'octobre 1888, à 11 heures A. M., afin de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, d'élire un syndic et de voter sur toutes les affaires qui peuvent être présentées devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les propriétés des dits pétitionnaires soient suspendues et que Wm Voorhies Esq. avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans 4 septembre 1888
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme
JAS D. RANKIN, Député Greffier.
4 sept—3f en 30 j

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Chas F. Simons vs. ses créanciers—No 24 795—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers de Charles F. Simons le pétitionnaire dans cette affaire, soit tenue pardevant Benjamin Ory, notaire, MERCREDI le 26me jour de septembre 1888, à 11 heures a. m. pour considérer le sujet de l'application du dit pétitionnaire pour obtenir un répit pour faire face à ses obligations, que A. L. Tissot, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du pétitionnaire soient suspendues.
Nouvelle Orléans 25 août 1888
Signé: THOS C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
28 août—3f au 26 sept

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 24,683—Division A—Mme Isabelle Guthrie, femme de James Moore Trimble, vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la pétitionnaire, Mme Isabelle Guthrie femme de James Moore Trimble, soit autorisée à instituer et poursuivre ces procédures et que la cession des biens faite par la dite pétitionnaire soit acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Jos. Lavigne, notaire, à son bureau, No 82 Passage de la Bourse, en cette ville, le LUNDI, 10ème jour de septembre 1888, à 11 heures a. m., dans le but de délibérer sur les affaires de la pétitionnaire d'élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui leur seront soumises, et dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne aussi bien que contre les biens de la dite pétitionnaire ne sont suspendues, et que J. F. C. Waldo, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans 7 août 1888.
(Signé) THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
11 août—3f au 10 sept

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature en 1868, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semi annuellement (Juin et Décembre) et les **grands tirages à numéros simples** ont lieu tous les autres mois de l'année, et ont tous lieu en public à l'Académie de Musique à la Nouvelle Orléans.

"Nous certifions par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous en dirigeons et contrôlons en personne ces tirages dont nous donnons l'assurance qu'ils ont lieu avec la plus grande bonne foi, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi envers toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir dans ses annonces de ce certificat auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures."

[signatures]

COMMISSAIRES.

Grand Tirage Mensuel,
— A —
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLÉANS,
MARDI, 11 SEPT. 1888

GROS LOT: $300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars chacun. Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2; Vingtième de Billet $1.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000,	soit	$300,000
1 Lot de	100,000		100,000
1 Lot de	50,000		50,000
1 Lot de	25,000		25,000
2 Lots de	10,000		20,000
5 Lots de	5,000		25,000
25 Lots de	1,000		25,000
100 Lots de	500		50,000
200 Lots de	300		60,000
500 Lots de	200		100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de $500, soit	$50,000
100 Lots de $300,	30,000
100 Lots de $200,	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit	$99,900
999 Lots de $100,	99,900
3,134 Lots se montant à	$1,054,800

NOTE.—Les billets gagnant des lots capitaux n'ont pas droit à ces autres lots si leurs deux derniers chiffres sont les mêmes que ceux des billets gagnant le gros lot.

☞ Pour les CLUBS ou toute autre information s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la *Signature lisible*. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant votre adresse en plein.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express (à nos frais). Adressez à

M. A. DAUPHIN, Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées à la New Orleans National Bank, New Orleans, La.

RAPPELEZ-VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early, qui sont chargés des tirages, est une garantie de la parfaite loyauté qui préside à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne saurait prévoir le numéro qui tire un lot.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est **GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLEANS**, et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, inscrits dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Défiez-vous donc des contrefaçons et des plans anonymes.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu et installations, etc., d'un journal et imprimerie.

Edwin F. Davenport vs. Chronicle Publishing Company sur la troisième opposition de Thos B. Lyons.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 24,762—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 17 septembre 1888, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir:
Sur les lieux No 43 allée Natchez, tous les effets mobiliers contenus sur les dits lieux, comprenant meubles de bureau, installations, coffre-fort en fer, papiers, caractères, casses, presses, etc., et tout ce qui appartient, selon un inventaire enregistré en mon bureau.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
6 sept—6 11 16 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs. la succession de François Alpuente et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,862—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 6 octobre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un lot de terre situé dans cette ville, sur la rue Bourgogne, entre Dumaine et St. Philippe, mesurant (au pied français) à peu près quarante-un (41) pieds de face à la dite rue Bourgogne, sur une profondeur de quatre-vingt treize (93) pieds six (6) pouces et après cette première profondeur une seconde de dix (10) pieds dix (10) pouces jusqu'à cinquante-deux (52) pieds de largeur à partir de la limite du lot maintenant ou anciennement appartenant à M. Jacob, ensemble avec toutes les bâtisses et dépendances du dit lot ou qui y appartiennent sans exception ou réserve. Ensemble avec cent soixante actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane y attachée.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, une somme suffisante à payer la réclamation des demandeurs, savoir: onze cent vingt dollars, montant du prêt (stock loan), avec dix pour cent d'intérêt à partir du 1er avril 1880, et une seconde somme de dix-neuf cent vingt dollars, montant des contributions sur les dites actions du stock avec huit pour cent par an d'intérêt sur $320 à partir du 1er décembre 1881; et huit pour cent par an d'intérêt sur $320 à partir du 1er décembre 1882; et huit pour cent par an d'intérêt sur $320 à partir du 1er décembre 1883; et huit pour cent par an d'intérêt sur $320, à partir du 1er décembre 1884, et huit pour cent par an d'intérêt sur $320, à partir du 1er décembre 1885, et huit pour cent par an d'intérêt sur $320 à partir du 1er décembre 1886, et tous les frais de procès et de vente ainsi que les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété.
L'acquéreur, en outre, assumera le reliquat de la dette hypothécaire du stock qui n'est pas encore due, mais dont le paiement peut être demandé en vertu de la charte et des lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, savoir, la somme de douze mille quatre cent quatre vingts dollars ou soixante dix huit dollars par action, et l'acquéreur assumera de plus toutes les obligations de l'actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane en vertu de sa charte et des lois et le reliquat s'il y en a un du prix d'adjudication comptant.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans
3 sept—3 10 17 24—oct 1 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joseph A. Dare vs le mineur A. O. Saffold.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 731—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 6 octobre 1888 à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent avec les dépendances, les droits, voies et servitudes, privilèges et avantages s'y rattachant situé dans le 2me district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bienville, Broad, Dorgenois et White mesurant trente deux pieds, dix pouces de face à la rue Bienville, commençant à une distance de deux cent sept pieds trois pouces et quatre lignes du coin des rues Broad et Bienville sur une profondeur de cent trente quatre pieds neuf pouces et quatre lignes, entre lignes parallèles, le tout plus ou moins.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
3 sept—3 10 17 24 sept—1 6 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

John J. Dict, M. D., vs. Mlle Aimée Vignié.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23 814—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre la rue Gravier et le Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 6 octobre 1888, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Onze (11) lots de terre dans le Septième District, à la Nouvelle-Orléans dans l'îlet No 19, borné par les rues Levée, Oliver, General Scott et Lowerline, désignés sous les lots 7 à 17 inclusivement. Le lot No 7 mesure vingt-cinq (25) pieds deux pouces de face à la rue Général Scott, quatre-vingt deux pieds deux pouces de face sur la ligne qui le sépare avec le lot No 8, à peu près cent (100) pieds sur la ligne qui le sépare avec le lot No 6, et quarante-neuf (49) pieds cinq (5) pouces de largeur dans le fond. Le lot No 8 mesure soixante-quatre (64) pieds deux (2) pouces de face sur la rue Levée, quatre vingt deux (82) pieds deux (2) pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare avec le lot No 7, cinquante cinq (55) pieds de profondeur sur le lot qui le sépare du lot No 9. Le dit lot forme un triangle. Les lots No 10 à 17 inclusivement mesurent chacun trente (30) pieds de face à la rue Levée sur une profondeur de cent (100) pieds entre lignes parallèles. Le lot No 9 mesure trente (30) pieds de face sur la rue Levée, sur une profondeur de cent (100) pieds sur la ligne du lot No 10 et quatre-vingt quinze (95) pieds de profondeur sur la ligne supérieure. Acquis par Thos. Fortier d'Edmond Burthe, par acte passé pardevant E. Commagère, notaire, le 16me jour de juillet 1870, et enregistré dans le livre de transfert No 5, de Carrollton, folio [illegible].
Les dits lots ont été hérités par Aimée Vignié, de sa sœur Anaïs Fortier, comme il sera vu par un décret de la Cour Civile de District, enregistré au bureau de transfert, livre — folio —
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
3 sept—3 10 17 24—oct 1 6

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—JE CERTIFIE PAR CECI que le 28me jour de juin 1888 un jugement a été rendu dans cette Cour, dans l'affaire ci-après conçue dans les termes suivants, à savoir: Mme Régina Aronstein, femme, etc., vs son mari—No 21 323 Division A. Sur motion de W. O. Hart, Esq. avocat pour la plaignante, et en produisant dûment la preuve à l'appui de sa demande, la loi et l'évidence étant en faveur de la dite plaignante, il est ordonné, adjugé et décrété que le défaut entré ici le 25 juin 1888, soit maintenant confirmé et rendu final, et conformément à cela qu'il y ait jugement en faveur de Mme Régina Aronstein, veuve du premier mariage de Solomon Levy et par un second mariage de Jacob Simons, et contre le dit Jacob Simons, son mari, décrétant une séparation de propriété entre eux et laissant à celle-là le contrôle de sa propriété personnelle. Les frais devant être payés par le défendeur.
Jugement rendu le 28 juin 1888
Jugement signé le 3 juillet 1888
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
En témoignage de quoi j'ai signé et apposé le sceau de la dite cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 3me jour de juillet, en l'année de notre Seigneur mil huit cent quatre vingt-huit.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
6 juil—3f en 30 jours

Etat de Situation Trimestriel
—DE LA—
Banque des Citoyens De la Louisiane,
DÉPARTEMENT DE BANQUE.
A la clôture des affaires, le juillet 1888.

ACTIF.

Immeubles	$207,105 19	
Bons et actions	61,638 64	
Dette suspendue, évaluée	61,937 00	
Prêts et escomptes	128,999 02	$459,680 75
Prêts sur demande	23,622 71	
Echange	29,188 67	
Chèques du Comptoir d'Echange	40,918 00	
Monnaie courante et espèces	117,045 57	210,805 88
		$670,486 63

PASSIF.

Fonds capital	$380,166 67	
Profits indivis	18,894 45	399 061 12
Dividendes non payés	303 00	
Dû à des banques et banquiers	48,649 25	
Dû aux déposants	222,473 26	271,425 51
		$670,486 63

Je déclare solennellement, sous serment, que l'exposé qui précède est vrai, selon ma connaissance et ma croyance.
JAS. J. TARLETON, Caissier.
ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.
Fait sous serment et signé pardevant moi, ce 31me jour de juillet 1888.
EDGAR GRIMA, Notaire.
1er août—

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil de la paroisse d'Orléans,

A douze mois de crédit, sans limite,
—de—
l'emplacement et des Appareils de
L'ENTERPRISE STEAM SASH BLIND, DOOR AND MOULDING FACTORY
Et les chantiers de Bois de Charpente
Et les Termes non expirés de baux de valeur Dans l'affaire de Philip W. Sherwood contre ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 23,841—En vertu d'un ordre de vente, en date du 31 juillet 1888, à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai LUNDI, 10 septembre 1888, à 2 heures P. M., à la vente à l'encan des propriétés suivantes:

Sur les lieux Nos 171 à 181 rue St-Louis, coin Franklin—

1° Toute la propriété, les machines pour travailler le bois, les chaudières à vapeur, machines, guides de la force motrice, pompes, arbres de couche, machine à couper les vis et les lattes, pierres à repasser à l'émeri, poulies, courroies de transmission, outils, ustensiles, modèles, contenus dans les bâtisses, sur l'îlet borné par les rues Toulouse, St-Louis, Bassin et Franklin, en cette ville; en un mot tout ce qui constitue le fonds de l'établissement connu sous le nom de **Enterprise steam sash, blind, door and moulding factory and lumber yards.**

Le tout ci-dessus conformément à un inventaire détaillé déposé dans l'affaire ci-dessus.

—Aussi—

1° **Les baux ci-après décrits pour les termes non expirés respectifs, à savoir:**

A. Le bail de Victor Demourelle à Abraham Samuels et F. H. West par acte passé pardevant A. Doriocourt, notaire, le 14 avril 1882, de tout l'îlet de terre et améliorations qui s'y trouvent, compris entre les rues St. Louis, Bassin, Toulouse et Franklin, avec l'exception du bureau et le lot de terre sur lequel le dit bureau est bâti à l'encoignure des rues Toulouse et Franklin et qui mesure vingt deux pieds et demi carrés; le dit bail expire le 13 avril 1892 avec privilège de renouveler avec certaines conditions et le loyer est à raison de **cent cinquante dollars ($150)** par mois en billets qui seront fournis annuellement, l'acquéreur assumera toutes les obligations, etc., du bail original en ce qui concerne l'assurance, réparations, entoulage, nettoyage des lieux d'aisances, etc. Tous les détails peuvent être inspectés sur une copie du bail déposé dans l'affaire ci-dessus.

B. Le bail de V. Demourelle à Samuels sous signature privée en date du 14 avril 1884, de la portion de terre dans l'Ilet borné par les rues Bassin, Franklin, Toulouse et St Louis, formant l'encoignure des rues Toulouse et Franklin, mesurant vingt deux pieds carrés. Le loyer du dit local étant à raison de cent dollars ($100) par an, payable vingt cinq dollars à l'expiration de chaque trimestre, le dit bail expire le 13 avril 1892.

C. Le bail de Rochereau & C. T. Dugazon à Alexander Smith & Co., sous signature privée, en date du 26 juillet 1887, du local No 87 rue Franklin, pour trois ans, à partir du 1er octobre 1887 au 30 septembre 1890, à un loyer annuel de quatre vingt-seize dollars ($96), payable mensuellement. Une copie des dits deux derniers baux est déposée dans l'affaire ci-dessus, et l'acquéreur assumera toutes les obligations, etc., que contiennent les baux.

Toutes les propriétés ci-dessus, avec les trois baux ci-dessus décrits doivent être offerts et vendus en bloc.

Conditions—Cette enchère étant la seconde et dernière, la dite propriété sera adjugée définitivement au plus fort et dernier enchérisseur pour ce qu'elle rapportera, à douze mois de crédit. L'acquéreur devant fournir un bon avec garantie suffisante et solvable, portant intérêt au taux de cinq pour cent par an, à partir de la date de la vente jusqu'à parfait paiement, et hypothèque spéciale et privilège sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur devra déduire du montant de son adjudication et payer comptant le montant des annonces, des honoraires du shérif, des honoraires du greffier, etc., savoir environ cinq cents dollars ($500).
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Nota.—**Comme les propriétés ci-dessus décrites et les baux seront vendus en bloc les personnes désirant s'en rendre acquéreurs peuvent visiter les dites propriétés jusqu'au jour de la vente.**
9 août—9 16 23 30—6 sept à la vente

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente pour effectuer un partage.

P. J. Maguire vs. James K. Thibault et als

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 22 [illegible]—En vertu d'un jugement rendu le 29 mai 1888 et signé le 4 juin 1888 par l'honorable N. H. Rightor un des juges de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D dans l'affaire ci-dessus, et aussi en vertu de quatre ordres dans la dite affaire deux en date du 16 juin 1888 un en date du 27 juin 1888 et l'autre en date du 3 août 1888, homologuant l'assemblée de famille relativement aux enfants mineurs de Mme Maria Joséphine Thibault, femme décédée du Dr Edmond Mason, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 11 septembre 1888 à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues St Charles, Troisième, Carondelet et Quatrième désignés comme les numéros six et dix de l'îlet [illegible]; le lot numéro six mesure [illegible] pieds de face à la rue Quatrième sur une profondeur de cent vingt cinq pieds et le lot numéro dix mesure trente pieds de face à la rue Quatrième sur une profondeur de cent vingt sept pieds, les deux entre lignes parallèles.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
8 août—8 15 22 29—sept 5 11

Avis aux Créanciers
Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).
Washington, D. C., 9 juin 1887

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La.", insolvable.

Un dividende de 2 pour cent, faisant en tout 62 pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1887. La seule valeur qui restait alors et dont on pouvait attendre un dividende futur, consistait en une réclamation contre E. D. LeBreton, fondé de pouvoirs (assignee) de N. S. Williams, pour $50 606 83. Une action en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal s'est prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats Unis, le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveau dividende aux créanciers de l'Association dont les affaires vont maintenant être liquidées finalement.

Les créanciers dont les noms suivent n'ont pas reçu tous les dividendes relevant de leurs réclamations et doivent se mettre en rapport directement avec ce bureau.

W. L. TRENHOLM,
Contrôleur de la circulation
(Comptroller of the Currency.

M. Aronstein, F. Alpunte, Joseph Baer, A. Bayhi & Co., W. R. Bell, B. Benjamin & Co., Louis Balleo, L. Bebolet, J. Branden, J. F. Bartholomy, Bornio & Bro., C. Barbe, J. A. Blaffer & Co., Jean Bellecuin, Samuel Bandera, James D. Coleman, A. Couturie, Lucy Curtis, Creole Fire Co. No. 9, P. Casse, agent, Eugene Coulon, J. Cassard, J. H. Chipot, Louis Chaplain, Etienne Dubois, Mme Louis De Galle, T. B. Dunbar, P. Dejan, Arthur Denis, Dominique Doux, O. Drouet, A. Dumestre, Davallier & Co., S. Escoffier, Percival Forgey, F. B. Fleitas, J. A. Fernandez, Fritz & Branden, J. B. Frank, Gustave Furate, Feiber & Gonsenheim, Mme Gust. Fournade, Joseph Gatsinger, T. Generelly, Isadore Geraud, Goldenbow & Kelly, G. H. Gardner & Co., S. Guinault, E. J. Hamilton, J. M. Homans & Co., Mme Anna Hill, C. C. Holtz, Marx Israel, Johnson & Manson, Jeannenaud & Co., B. Jahrens, Harriet Johnson, C. W. Kullender, Dr E. Kunnemann, Joseph Larrieu, M. Lamason, C. L'Hote & Co., Edward Lischy, Labouisse & Dohle, T. Lafon, G. A. Lanaux, E. Montense & Co., A. J. Montein, M. Mann, P. Macon, J. G. Monroes, curator, Chas Massieu, Succ. de, Philip McCabe, Lucien Mallo, A. May, Dr A. Mercier, Michael Meilleur, Norton & Bell, A. Olivier & Co., S. Pablo, Mme Anna Perigne, A. Petit, H. Pedarre, A. Pallacio, P. Pena, A. Quinzio Fils, E. Roger & Co., J. Strans, J. R. Sarrazin, G. Schmidt, Strenes, B. Smith, M. Scot, Smith & Co., F. Sancho, D. H. Symart, J. R. Saulari Schuller, David Stewdt, Mme M. E. [illegible], R. F. Sahmpledore, H. N. Soria, Nicholas Th[illegible], A. Tesson, Samuel M. Todd, W. Van Benthuysen, E. Verster, Philip Vallerie, Philo Wagner, Wm Whan, Succ. de, Wilkerson & Mosely, E. Wagner, E. L. Bell & Co.

A. M. Agelasto, A. Aiciator, Joseph Brugers, D. [illegible], W. R. Bell, adm., A. Bedault & Co., Bercier & De Smet, F. Belden, F. Breon, Louis Bauer, R. Beltran, R. E. Barindo, W. Alexandre Bosse, J. A. Borduzat, Comagere & Lambert, F. Calloway, agent, P. Caro, François Carrere, Cassidy & Miller, P. Casse, N. Connell, L. Charoet, Herman Curtius, John Crickard, Dubois & Lananiere, P. Duchenne, A. Delamotte, J. C. Denis, De Sulzer Hart & Co., George Degan, G. M. Doll, M. T. Ducros, A. De Sainte Gême, Manuel Elliott, Florian Flange, Foley, Conger & Co., A. Fusich, Charles Fitz, M. Fallez, E. C. Feinour, G. R. Finalay, Joseph Guenghelmer, Generelly & Aliex, A. Grouchy, Fred Good, Mme Arselo Guivand, Howard Gorman, J. Garidel, Herman & Vignes, George How, M. D., B. Herreo, Mme Henry Hébert, Imcau Aycock & Co., O. B. Johnson, J. M. Justiniani, F. Janfroid, Emile Kern, Kendig & Co., Anatole Léaumont, B. Laplace, X. Lavaisson, La. Equit. Life Ins. Co., Lang & Bernheimer, Mme J. B. Leprete, Suc., La. Ice Manufact. Co., Peter Lamis, Charles Masson, J. Maudin, E. Musgrove, agent, C. M. Mangin, Maignan & Laborde, J. Manaud, T. Moreau, Orville Marigny, V. Maignan, H. Marks, Bercille Nivette, Frank Oberhauser, H. D. Ogden, exécuteur, S. P. Parmly, agent, Pritchard & Beekham, Perkins, Swenson & Co., S. B. Packard, B. Piffet, Planters Cotton Press, E. Rabasse, J. Reviere, Mme Anna Saron, William Sweets, Southern Ramie Culture Ass., Swarbacker & Dryer, H. F. Starcken, Schneider & Zuberbier, J. Siegfriend & Co., S. Sanbary, J. J. Stewart, trésorier, F. Seublot, C. B. Singleton, Alfred Shaw, F. Semmesuth fils, E. A. Tarrebonne, S. M. Todd & Co., E. A. Tyler, M. A. Vogel, Jos A. Vigueau, [illegible] Vetrie, Adolph Weis, L. A. Wilts, James Wilson, R. R. White, M. A. [illegible] &

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 24,799—John J. Macheca et Wm A. Macheca vs leurs créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires John J. Macheca et William A. Macheca soit acceptée par la cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Ferdinand Kirchner, notaire en cette ville, le LUNDI, 1er jour d'octobre 1888, à 11 heures a. m., dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et élire un syndic, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues; et que John H. Kennard, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 27 août 1888.
Signé, F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
31 août—3f au 1er oct

VENTES A L'ENCAN

PAR JAS P. GUINAULT.

VENTE CONTINUÉE.

La balance du fonds de magasin de M. Chas. Watrigant.

PAR JAS P. GUINAULT, Encanteur—Aujourd'hui, SAMEDI, 8 septembre 1888, il sera vendu, à 11 heures du matin, rue Royale près de la rue Dumaine—
La balance du magasin de meubles. Aussi, Billards, panorama et divers articles trop longs à énumérer.
Conditions—Comptant. Livraison de suite.
8 sept—

VACHERIE.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau encoignure Bienville et Passage de la Bourse.—JEUDI, 13 septembre 1888, il sera vendu, à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Lesseps et Dauphine, près de la station des chars de la rue Dauphine.

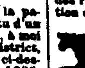

13 belles vaches laitières, 1 cheval de premier ordre, 1 mulet, 1 charrette à lait, 1 charrette à coton, bidons, baquets, harnais et tous les ustensiles de la vacherie.
Aussi—Une barrouche.
La clientèle sera donnée au plus fort acquéreur.
Conditions—Jusqu'à $50 comptant, et au-dessus de $50 six mois de crédit en billets endossés sur place à la satisfaction du vendeur.
8 sept—

Résidence à étage rue Royale No 516, troisième district.

Succession de Dame Veuve John R. Clay.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C—No 24,692.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau: Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 22 septembre 1888 il sera vendu à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St. Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 17 août 1888, la propriété suivante savoir—
Un lot de terre situé dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Royale, Chartres, English et Port, mesurant 21 pieds 7 pouces de face à la rue Royale sur 100 pieds de profondeur. Ensemble, une résidence en briques à étage ayant quatre chambres, balcon sur la façade, corridor, etc., cuisine double, lieux d'aisances, deux citernes, puits en briques et cour briquetée. Gaz dans la maison.
Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.
Conditions—Un tiers ou davantage comptant, balance à 1 et 2 ans de crédit en billets portant hypothèque et huit pour cent d'intérêt par an de date avec toutes les clauses pénales d'usage.
L'acquéreur paiera en sus du prix de vente les taxes pour l'année 1888. Acte de vente pardevant Omer Villeré, notaire.
Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis de l'acquéreur.
18 août—18 25—1 8 15 22 29 sept.

OFFICIEL.

Exposé annuel du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirant le 31 décembre 1887.

DÉPARTEMENT DE L'EXÉCUTIF,
Etat de la Louisiane.

CONFORMÉMENT aux dispositions de la loi No 130 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane approuvée le 10 avril 1880, nous, SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les timbres judiciaires qui sont nécessaires et requis par la loi pour la mise à exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont émis sous l'autorité de l'Article 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, et du Trésorier d'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente et la manière dont il en a été disposé pour le compte des fonds des dépenses judiciaires de l'Etat, nous sommes arrivés au résultat suivant établi dans les livres de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions correct.

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé déposé et enregistré dans le bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, quatre cent soixante huit mille six cent vingt neuf piastres 75 cents	468,629 75
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes Publics pendant l'année se terminant le 31 décembre 1887 cent quatre vingt dix huit mille six cent vingt neuf dollars, 75 cents	198 629 75
Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics le 31 décembre 1887 deux cent soixante dix mille dollars	270 000 00
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat le 31 décembre 1886, d'après l'exposé enregistré au bureau du Secrétaire d'Etat le même jour, dix mille six cent six dollars, 87 cents	10,606 87
Montant des timbres judiciaires reçus par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes Publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887 cent quatre vingt dix huit mille six cent vingt neuf dollars, 75 cents	198,629 75
Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887 deux cent neuf mille deux cent trente six dollars 62 cents	209,236 62
Montant judiciaire des timbres vendus par le Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, quatre vingt mille six cent soixante cinq dollars	80,665 00
Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat le 31 décembre 1887 cent vingt huit mille cinq cent soixante onze dollars et 62 cents	128,571 62
Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires pendant l'année échue le 31 décembre 1887 en paiement des réclamations suivantes, savoir:	
Pour fournitures de bureaux des tribunaux aux différents officiers de la paroisse d'Orléans, y ayant légalement droit en vertu de la loi No 132 de 1880 trois mille cent quatre vingt quinze dollars et 9 cts	3 195 09
Pour salaires et rémunérations dus aux différents officiers et employés de la paroisse d'Orléans payables tirés du dit fonds cent mille deux cent quarante un dollars, et 68 cents	100 241 68
Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires du 1er janvier 1887 au 31 décembre 1887 inclusivement, cent trois mille quatre cent trente six dollars et 77 cents	103 436 77

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, accompagnées du Sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Baton Rouge, ce neuvième jour de janvier A. D., 1888.
{L.S.}
S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

Compagnie d'assurances mutuelles DES MARCHANDS De la Nouvelle-Orléans,

No 104 rue du Canal.

TRENTE-QUATRIEME ETAT DE SITUATION ANNUELLE.

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte.

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1888, y compris les primes non acquises de l'année précédente		
Sur risques d'incendie	$1[illegible]9,969 74	
Sur risques maritimes	4,661 87	
Sur risques de rivières	5,665 35	
Total des primes	$1[illegible]0,296 96	
Moins—Primes non acquises	[illegible]3 446	
Primes nettes acquises au 31 mai 1888		$126,850 96
Pertes payées:		
Sur risques de feu	35,37[illegible] 88	
Sur risques maritimes	1,98[illegible] 23	
Sur risques de rivières	2,73[illegible] 59	
Taxes et dépenses, moins intérêts	[illegible]0 71[illegible] 50	
Réassurances et primes rendues	[illegible]0,22[illegible] 16	
		73,025 4
Profits		$53,825 54
Moins 7 1/2 de dividendes déclarés		45 000 00
Surplus		$8,825 54
La Compagnie possède de l'actif suivant:		
Propriétés foncières	$275,482 28	
Actions de banques et de chemins de fer	40,720 11	
Billets garantis par hypothèques et dépôt de titres	83,768 11	
Billets recevables	49,799 00	
Primes en cours de collection	23,236 55	
Actions d'assurances	800 00	
Billets hypothécaires ou par jugement	4,335 00	
Argent comptant	22,529 82	
		$500,680 46

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.
Signé P. FOURCHY, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle Orléans.
Fait sous serment pardevant moi, ce 29me jour de juin 1888.
Signé, JAS. FAHEY, Notaire.

DIRECTEURS.
D. A. Chaffraix, Jos. A. Shakspeare, M. W. Smith, W. H. Bohnger, Paul Capdevielle, Alden McLellan, Aristide Hopkins, John B. Lallande, Paul Fourchy, D. Fatjo, U. Bassetti.
1 juillet—1m

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Charles F. Roeling vs ses créanciers—No 24.183—Division C—Ordre de Cour—Que Léopold Loeb soit nommé syndic provisoire des créanciers de Charles F. Roeling et que des lettres lui soient accordées comme syndic provisoire sur la prestation du serment et avoir fourni cautionnement pour la somme de quatre mille cinq cents ($4500) dollars dans les termes requis par la loi; qu'une assemblée des créanciers soit convoquée et tenue pardevant Félix J. Dreyfous, notaire public en cette ville, le JEUDI, 20me jour de septembre 1888, à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur les affaires du dit Charles F. Roeling et d'élire un syndic, et qu'Ernest Morel, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire et qu'ils soient notifiés de ces procédures.
Nlle-Orléans, 17 août 1888.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
18 août—4f au 20 sept

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Dans l'affaire de Chas F. Roeling vs ses créanciers.
Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans No 24,183.
A l'enchère publique.

PAR VINCENT & Co.— Alex. Levy, crieur—sur les lieux, 244 rue Decatur entre Ursulines et Hôpital, JEUDI, 13 septembre 1888, à 10 heures et demie du matin, en vertu d'un décret de F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, dossier 24,183, dans l'affaire de Charles F. Roeling vs ses créanciers, il sera vendu à l'encan, tout le fonds de marchandises consistant de tissus (marchandises sèches) notions, etc.
31 août—31—10 13 sept

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur du Cinquième District.

Deux jolis cottages doubles, neufs, rue Olivier.

Succession de Christine O'Connor.

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.—Division "B"—No 24.637.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—SAMEDI, 29 septembre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. J. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, siégeant à la place de l'Hon. F. D. King, juge de la dite Cour, Division B actuellement en congé, en date du 28 août 1888, je vendrai la propriété ci-après décrite, savoir:
1° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de cette ville, désigné par le No 16 du carré d'îlet No 117, borné par les rues Olivier, Vallette, Evelina et Market. Le dit terrain mesure 30 pieds de façade rue Olivier sur une profondeur de 85 pieds, plus ou moins.
2° Un terrain avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent, consistant d'un cottage double avec toiture en ardoises, attenant à la propriété précédemment décrite, sur le terrain No 10 du carré d'îlet No 117, mesurant 30 pieds de façade rue Oliver, sur 85 pieds de profondeur, plus ou moins.
3° Deux terrains avec les bâtisses sur lesquels s'élève un cottage double, neuf, avec grande écurie autour et attenant, adjacent à la propriété deuxièmement décrite, désigné comme lots 17 et 18 de l'îlet No 117. Les dits lots mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Oliver, sur une profondeur de 83 pieds 8 pouces et 6 lignes vers la rue Market, et 86 pieds 1 pouce et 6 lignes sur le côté vers la rue Evelina.
4° A la même heure et place, un lot d'effets mobiliers de la dite succession, consistant en meubles, charrette, mulets et un lot de vieux objets divers, etc., conformément à un inventaire déposé à mon bureau.
Un plan correct des mesurements actuels des dits lots fait par Edgard Pilié, voyer, peut être vu à la Bourse des Encanteurs.
Conditions—Pour les propriétés foncières, comptant.
Acte de vente pardevant W. H. Seymour, notaire, aux frais des acquéreurs. Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente. Et pour les effets mobiliers, comptant sur les lieux.
29 août 29—sept 1, 8, 15, 22, 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

Belle propriété dans le Quatrième District, rue Deuxième entre Constance et Laurel.

Succession de Catherine Travers, veuve de Terrence Doyle.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A—No 24,543.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—SAMEDI, 22 septembre 1888, à 11 heures 30 minutes du matin, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, il sera vendu à l'encan en vertu d'un ordre de l'Hon. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, la propriété ci-après décrite, savoir—
Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Quatrième district de cette ville désigné comme le terrain No 5 du carré d'îlet No 112, borné par les rues Deuxième, Troisième, Constance et Laurel, et mesurant 28 pieds, 8 pouces et 10 lignes de façade rue Deuxième, sur 111 pieds 8 pouces et 3 lignes de profondeur sur la ligne le séparant du terrain No 6, 111 pieds 3 pouces et 2 lignes sur la ligne le séparant du terrain No 4, et 29 pieds 8 pouces et 1 lignes de largeur à l'arrière, mesure anglaise.
Conditions—Comptant.
Acte de vente pardevant W. H. Seymour, notaire, aux frais de l'acquéreur.
L'acquéreur paiera en sus du prix de l'adjudication les taxes dues et exigibles en 1888.
Un dépôt comptant de 10 0/0 sera requis sur les lieux pour assurer la vente.
18 août—18 25—Sept 1 8, 15, 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété désirable dans le 3e district, No 370 rue Decatur.

Succession de Henry Barkinge et de son épouse.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division B No 24,532

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—SAMEDI, 22 septembre 1888 à 11 1/2 heures du matin à la Bourse des Encanteurs 72 et 74 rue St Charles, il sera vendu en vertu d'un décret de l'honorable C. W. Ellis juge de la dite Cour, Division A siégeant à la place de l'hon. F. D. King, juge de la dite cour, Division B, actuellement absent, daté du 14 août 1888 je vendrai la propriété ci-après décrite:
Un morceau de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent droits de passage, privilèges, servitudes et tout ce qui appartient, situé dans le troisième district de cette ville, dans le carré d'îlet borné par les rues Champs-Elysées, Peters, Esplanade et Française; le dit morceau de terre est désigné par la lettre A et mesure 25 pieds de façade rue Decatur, sur 118 pieds de profondeur du côté de la rue des Champs Elysées, 59 pieds à l'arrière, puis à angle droit 46 pieds jusqu'à l'arrière du terrain B le long duquel il mesure 25 pieds, et sur la ligne qui le sépare du terrain B 82 pieds à la ligne de départ.
Conditions—Comptant.
L'acte de vente pardevant Fred Adam, notaire, aux frais de l'acquéreur. Celui-ci assumera en sus du prix d'achat les taxes dues et exigibles en 1888.
Un dépôt comptant de 10 0/0 sera requis au moment de la vente pour la rendre certaine.
18 août—18 25—sept 1 8 15 22

PAR MACON, PAUL & ROBINSON.

Joli cottage de résidence, No 615 rue Royale, Troisième district.

Succession de David Dods.

No 24,512 —Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division D.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—Albert Paul, encanteur—Bureau No 5 rue Carondelet SAMEDI 22 septembre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, Nouvelle-Orléans en vertu d'un ordre de l'Hon N. H. Rightor juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 24 août, 1888, il sera vendu à l'encan—
Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent portant le numéro municipal 615 rue Royale dans le carré d'îlet borné par les rues Montegut, Dauphine et Clouet et mesurant 30 pieds de façade rue Royale sur 74 pieds 11 pouces de profondeur.
Les améliorations comprennent un joli cottage de résidence bien subdivisé et situé dans un excellent quartier, à proximité [illegible] et de la gare du chemin de fer N. O. A. N. E.
Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera le paiement des taxes dues et exigibles en 1888.
Acte de vente pardevant W. H. Seymour, notaire, aux frais de l'acquéreur. Un dépôt de dix pour cent sera exigé au moment de l'adjudication.
25 août—25—sept 1 8 15 22 29

21me Etat de Situation Annuel
—DE LA—
Compagnie d'Assurances Germania
De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT aux exigences de la charte, la compagnie publie l'exposé suivant pour l'année finissant le 31 décembre 1887:

Primes sur incendie	$163,534 79	
Primes sur mers	3,229 87	
Primes sur rivières	1,189 34	
Totales primes	$167,954 00	
A ajouter: Risques non acquises de 1886	27,801 16	
Total	$195,755 16	
A ajouter Intérêt, profits et pertes	$33,077 66	
Moins appointements et dépenses générales	12,224 12	20,853 54
Fonds de surplus de 1886		19,367 02
Total		$235,975 72
Pertes payées—		
Sur primes d'incendie	$84,478 00	
Sur primes de mers	3,138 [illegible]	
Sur primes de rivières	1,756 17	
	$89,372 81	
Compte de réassurances	34,630 77	
Primes remboursées et commissions	45,885 97	
Taxes d'Etat et de ville, Bureau des Underwriters, corps de sauvetage, souscriptions	6,923 77	$176,813 32
Total		$59,162 50
Réserve pour—		
Primes non expirées	$37,146 58	
Pertes non payées	12,648 96	
Dividende 5 0/0 déclaré en juillet 1887	10,000 00	
Dividende 5 0/0 déclaré en janvier 1888	10,000 00	
Fonds de surplus de 1887	19,367 02	
	$89,162 50	89,162 50

ACTIF

Billets reçus pour primes	[illegible]4 00
Primes en collection	3[illegible],[illegible]
Prêts sur nantissements	[illegible],850 50
Prêts sur hypothèques	[illegible],925 00
Bons des Etats-Unis et d'Etat, Bons consolidés et Bons à primes de ville	9[illegible],815 00
Banques, assurances et autres stocks	2[illegible],945 00
Bâtisse 51 rue du Camp et autre propriété foncière	[illegible],619 [illegible]
Meubles et installation	[illegible],[illegible]7 75
En caisse et en banque	[illegible],[illegible]16 58
	$27[illegible],162 50

L'exposé ci-dessus est une copie correcte et exacte des livres de la compagnie.
[Signé] E. SUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.
Fait sous serment pardevant moi, à la Nouvelle Orléans, ce 13me jour de janvier 1888.
W. O. HART, Notaire.

A une réunion du Conseil de Direction tenue le 12 courant, il a été résolu de déclarer un second dividende semi-annuel de (5) cinq pour cent, faisant 10 pour cent par an sur le fonds capital pour l'année finissant le 31 décembre 1887, pour être payé sur demande.

DIRECTEURS.
E. SUBERBIER, HERM. CURTIUS, J. J. WECKERLING, J. J. LANGLES, J. HASSINGER, J. H. MERILH, F. W. DIELMAN, JOHN THORN, J. B. MEYERS, LOUIS GRUNEWALD, GEO. H. BRAUGHN, A. G. RICKS, FRANK VATTER, W. W. HUCK, C. B. FISCHER.
15 jan—1m

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Mme Claire Berthin.

No 6509—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No. 46 rue Royale—SAMEDI, 13 octobre 1888, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 30 août 1888, pour compte de la dite succession—
Deux lots de terre situés dans la paroisse St-Bernard, dans cet Etat à environ trois milles plus bas que la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet E. qui est borné par les rues Delaronde, Mehle, Bienvenu et Esteban; lesquels dits lots de terre sont désignés par les numéros 7 et 8 sur une certaine esquisse faite par J. A. D'Hémécourt, sous voyer de la ville, datée le 8 juin 1875, et annexée pour qu'on s'y réfère, à un acte passé pardevant G. Legardeur, Jr., notaire, le 26me jour de juillet 1875; d'après cette esquisse, les dits lots mesurent chaque 34 pieds 2 pouces et 4 lignes de face aux rues Mehle et Esteban, sur une profondeur de 140 pieds 8 pouces, entre lignes égales et parallèles. Le lot No 8 formant le coin des rues Mehle, Delaronde et Esteban.
Conditions.—Une moitié ou plus comptant, et la balance à un ou un et deux ans de crédit, à l'option de l'acquéreur, avec intérêt à 8 0/0 par an, de la date de la vente jusqu'à parfait paiement avec privilège du vendeur et toutes les clauses de garanti usuelles, et toutes les autres clauses mentionnées dans le présent ordre de cour.
L'acquéreur assumera le paiement, au-dessus du prix d'adjudication, les taxes d'Etat et de ville pour l'année 1888, et déposera avec l'encanteur dix pour cent du prix au moment de l'adjudication.—Acte de vente pardevant Charles T. Soniat, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
8 sept—8 15 22 29—oct 6 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de M. et de Mme Antoine Rappe.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 24,591.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI, 13 octobre 1888, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St. Charles entre Gravier et Commercial Place, en vertu d'un ordre de l'Honorable Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 6 septembre 1888, pour compte de la succession ci-dessus, la propriété ci-après décrite, savoir:
Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le faubourg Bouligny (Est), ancienne ville et paroisse de Jefferson maintenant le sixième district de cette ville, dans l'Ilet No 7 borné par les rues Jersey, Laurel et Berlin et Avenue Napoléon. Le dit lot est désigné par le No 15 sur un plan de 2093 lots de terre situés à Est Bouligny dressé par A. S. Phelps arpenteur, en date du 15 février 1849, et déposé en l'étude de L. R. Kenny, ancien notaire. Le dit lot mesure 30 pieds de face à la rue Laurel sur une profondeur de 125 pieds 2 pouces entre lignes parallèles au pied américain.
Conditions—Comptant.
Acte de vente pardevant Alphonse Philips, notaire, aux frais de l'acquéreur.
8 sept—8, 15 22 29—oct 6 13

LA QUARANTAINE.
Proclamation Annuelle.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF,
Etat de la Louisiane.

Attendu que le 29 mars A. D. 1888 le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane a requis l'Exécutif de cet Etat à émettre sa Proclamation de Quarantaine, et lui en a indiqué les règlements;

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous les navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPPI et venant de ports américains intertropicaux ou des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements suivants:

PREMIÈRE CLASSE.—Navires arrivant de ports non infectés.
SECONDE CLASSE.—Navires venant de ports suspects d'infection.
TROISIÈME CLASSE—Navires venant de ports qu'on sait infectés.
QUATRIÈME CLASSE—Navires qui, de quelque port qu'ils viennent, sont infectés, c'est à dire navires qui ont eu à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse au moment de leur arrivée ou ont eu ces maladies à bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire supérieure, sans autre détention du navire ou du personnel autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante pourront, après inspection, franchir la quarantaine, étant néanmoins soumis aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la sanitation maritime avec détention de précaution de CINQ (5) JOURS PLEINS à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure, pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

La détention de cinq jours ordonnée ci-dessus s'appliquera à tous les ports du Golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes mais non aux navires venant de ports au Sud de l'Equateur dont la période de détention sera de TROIS (3) JOURS.

Tous navires venant de la Méditerranée ou d'autres ports connus pour être infectés de choléra ou soupçonnés de l'être, ou qui peuvent le devenir plus tard, seront soumis à la sanitation maritime et telle détention que pourra fixer le Bureau de Santé.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas passer les Rigolets ou les stations de quarantaine de l'Atchafalaya ou toute autre station quarantenaire de l'Etat qui pourra être établie plus tard, sans subir une période de détention de QUARANTE (40) JOURS, ainsi qu'une complète désinfection.

Conformément à la loi, et d'après la suggestion du dit Bureau de Santé, moi, SAMUEL D. McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, je publie ma proclamation ordonnant que la quarantaine commencera pour l'inspection et la désinfection des navires, sera mise en vigueur à partir du VINGT-NEUVIÈME JOUR D'AVRIL 1888, pour durer jusqu'au 1er JUIN 1888 à moins que le Bureau de Santé de l'Etat ne suggère qu'il en soit autrement. A partir de cette date tous navires partant sous le coup de la quarantaine seront détenus ainsi qu'il est pourvu plus loin.

Les officiers de la quarantaine aux différentes stations de l'état, seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements ci-dessus, et le Bureau de Santé de la Nouvelle-Orléans [illegible] de procéder contre [illegible] violation des dits règlements et des [illegible] quarantenaires de l'Etat.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et fait joindre le sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Baton Rouge, ce [illegible] jour d'avril, de l'an de N. S. mil huit cent quatre-vingt-huit.
S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane
Pour le Gouverneur:
OSCAR ARROYO, Secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières
—AUX—
Propriétaires, Agents, Capitaines et Passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires, les suggestions suivantes dans le but de faciliter la mise à exécution des règlements de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention:

1. Les navires devront être dépouillés, autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de laine, de tous sofas, tapis, rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en acier.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agent et agents consulaires de navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports quarantenaires qu'ils se départent autant que possible de bagages capables de s'endommager par l'eau en cas de manifestation d'une maladie pestilentielle à bord pendant la désinfection. Ces passagers sont surtout requis de ne pas avoir dans leurs effets des soieries, dentelles, velours et autres articles d'une texture délicate car ils auraient à courir tous les risques de l'avarie.

4. Les navires mouillés dans les ports où sévit la fièvre jaune devront s'ancrer, si c'est possible, loin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de débarquer, surtout la nuit.

5. La cargaison doit, autant que faire se pourra, être arrimée de manière à rendre l'accès des pompes possible et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et de nettoyer celle-ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire, autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer les désinfectants les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les navires portant des cargaisons de fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine. Les capitaines de navires doivent, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement ladite cale, placer enfin leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de Quarantaine, et auront rempli les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention ainsi que les frais de désinfection etc.
7 avril—

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie ici que le 29ème jour de mai 1888, jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire ci-dessous intitulée dans les termes et avec les chiffres suivants: Alice B. Wolf vs. Mathias W. Solomon, son mari,—No 23,516—Sur motion de Jos. N. Wolfson, avocat de la plaignante et sur la production en cour de la preuve de la demande de la plaignante.
Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut rendu contre le défendeur, le 27 mars dernier soit maintenant confirmé et déclaré final et en conséquence le jugement de séparation de biens et la dissolution de la communauté d'acquêts et gains existant auparavant entre eux soit rendu en faveur de la plaignante, Mme Alice B. Wolf et contre Mathias W. Solomon son mari et condamnant le dit défendeur à payer à la plaignante la somme de trois mille neuf cents piastres et les frais, avec la reconnaissance des droits et privilèges de la plaignante sur la propriété du défendeur.
Jugement rendu le 29 mai 1888.
Jugement signé le 4 juin 1888.
[Signé] ALBERT VOORHIES, Juge.
En foi de quoi j'ai apposé ici ma signature et fixé le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nlle-Orléans, ce huitième jour de juin en l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit.
E. A. LUMINAIS Greffier.
10 juin—4 f en 30 j.

L'ABEILLE
— DE LA —
Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,
— AVEC UNE —
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
— LE —
SAMEDI MATIN
— ET —

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, [illegible] tant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,

No 73 RUE DE CHARTRES
Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS:

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827 est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS:

73 ..... RUE DE CHARTRES 73

CHARTE
—DE LA—
Foreign Credit and Exchange Co.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE.
Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle Orléans.

QU'IL soit su que le VINGT-SIXIÈME (26me) jour du mois de JUIN de l'année mil huit cent quatre-vingt huit, et la cent douzième de l'indépendance des Etats Unis.
Pardevant moi, JAMES SIMON, notaire, dûment commissionné, assermenté et qualifié en la paroisse d'Orléans et en la présence des témoins ci-après nommés ayant signé, ont comparu personnellement les différentes personnes dont les noms sont apposés à cet acte, lesquelles personnes m'ont déclaré, que se conformant aux dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane elles ont fondé une corporation en vertu des stipulations et des règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation est la "FOREIGN CREDIT AND EXCHANGE COMPANY." Elle aura le privilège de succession, en vertu de son titre d'incorporation, pendant une durée de vingt neuf années à partir de cette date, à moins qu'elle ne soit dissoute avant par un vote des deux tiers de ses membres, à une assemblée spécialement convoquée dans ce but, après trente jours d'avis dans un journal publié en la ville de la Nouvelle Orléans, et un avis spécial écrit à l'adresse de chacun des actionnaires. Son principal domicile est établi en la ville de la Nouvelle Orléans mais elle aura le droit d'en établir un additionnel en la ville de Mexico.

ARTICLE II.

L'objet et les fins de cette corporation sont déclarés être l'encouragement des travaux publics et particuliers et le concours au développement et l'avancement des franchises, concessions, bénéfices ou privilèges que possèdent, dans la République du Mexique des individus ou des corporations sous l'empire des lois du Mexique ou des divers Etats des Etats Unis d'Amérique. Pour l'accomplissement de ses fins, cette corporation sera revêtue du pouvoir d'acheter et d'acquérir toute la propriété nécessaire, foncière et personnelle, d'acquérir, de concéder ou d'acheter du gouvernement mexicain ou ses représentants, toutes les concessions publiques, tous les privilèges, franchises, contrats et bénéfices [illegible] les dits contrats, concessions, privilèges, franchises et bénéfices, de les louer, sous louer et hypothéquer ainsi que tous les biens que les lois de la République du Mexique ou ceux des Etats-Unis permettent de louer, sous louer ou hypothéquer. Elle pourra aussi émettre des obligations garanties par de telles hypothèques, et faire emprunts et crédits, de négocier la vente des obligations ou d'autres biens.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation sera de CENT VINGT MILLE PIASTRES ($120,000) divisé en douze cent actions de cent piastres chacune. Le fonds capital sera payé comme l'indiquera le Conseil de Direction. La Compagnie commencera ses opérations dès que soixante mille piastres du capital auront été souscrites. A toutes les élections, chaque action aura droit à un vote, vote que pourra donner l'actionnaire ou fondé de pouvoirs.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporés de cette compagnie seront investis dans un Board de Directeurs de cinq personnes, actionnaires, qui seront élus annuellement le premier lundi de Mai de chaque année, qui auront le pouvoir de faire tous les règlements nécessaires pour le gouvernement et la conduite de la compagnie et de ses affaires, et diriger celle-ci et de nommer tous les officiers subordonnés et agents et de fixer leurs appointements. Ils nommeront un de leurs membres Président et un Vice Président, et éliront un Secrétaire et un Trésorier qui n'ont pas besoin d'être membres du Board. [illegible] Ils resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qualifiés.
[illegible] Bassetti, Edgar E. Bronson, John E. Byrd, [illegible] Rice [illegible] seront le premier Board de Directeurs, qui resteront en fonctions jusqu'au premier lundi de mai 1889. [illegible]

ARTICLE V.

A l'expiration de cette charte ou en cas de dissolution, les affaires de la compagnie seront liquidées et son actif distribué par deux commissaires qui seront élus à une séance spéciale des actionnaires convoquée après trente jours d'avis public et spécial ainsi qu'il est spécifié ci-dessus.

ARTICLE VI.

Le président peut à sa discrétion, et devra, sur la demande écrite de trois actionnaires, représentant au moins vingt actions de stock, appeler des séances spéciales des actionnaires. A toutes les séances des actionnaires la majorité du fonds capital devra être présente en personne ou par proxy pour constituer un quorum.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera responsable pour des contrats ou fautes de cette corporation pour aucune autre somme que la balance due sur la souscription de ses actions; [illegible] aucune simple irrégularité dans l'organisation [illegible] de cette Charte nulle ou d'imposer à un actionnaire aucune responsabilité au delà du montant de son stock. [illegible] ne paie pas sa souscription au stock conformément à la résolution du Board de Directeurs ainsi que cela a été prévu dans l'Article III. de cette Charte, il aura fait, après [illegible] jours d'avis écrit, [illegible] le montant déjà payé à la compagnie, et le Board de Directeurs pourra à son option offrir en vente son intérêt [illegible] dans le capital de la compagnie et le montant ainsi payé sera forfait au bénéfice des autres actionnaires.

Fait et passé dans mon bureau à la Nouvelle Orléans, Lne, le jour et la date qui ont précédé, [illegible] en présence de Walter J. Morton et John Francis Allain témoins compétents qui y ont apposé leurs noms avec les dites parties et moi le notaire.

Je, soussigné, Recorder des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte d'incorporation de la Foreign Credit & Exchange Co, ci dessus mentionné a été ce jour dûment enregistré dans mon bureau, dans le livre — folio —
Nouvelle Orléans, 27 juin 1888.
Signé GEO. GUINAULT,
Recorder des Hypothèques.

Je soussigné, notaire, certifie par ceci que la copie ci-dessus est une copie exacte de l'acte original qui est en mon bureau et le certificat du Recorder des Hypothèques.
JAS. SIMEON,
Notaire Public.
28 juin—7f en 30 jours

Dix-huitième Etat Annuel
— DE —
L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1887:

Primes reçues.		
Sur risques de feu		$225,4[illegible]
Sur risques de marine		[illegible]
Sur risques de rivière		3,1[illegible] 34
		$232,27[illegible] 14
A ajouter primes non acquises de 1886		70,2[illegible]5 00
Primes totales		$302,52[illegible] 14
A ajouter intérêts et profits et pertes		27,3[illegible]7 12
Revenus		$329,9[illegible]6 26
A déduire pertes payées		
Sur risques de feu	$119,652 [illegible]1	
Sur risques de mar	7,199 [illegible]7	
Sur risques de rivière	155 [illegible]	
Total des pertes payées	$127,[illegible]08 [illegible]1	
Retour de primes et cancellations	5,221 [illegible]7	
Commissions	35,937 [illegible]4	
Réassurances	17,[illegible]69 [illegible]4	
Licences	[illegible]00 00	
Dépenses de bureau et d'agences, salaires, bureau des assurances, corps de sauvetage, loyers, publications, etc.	34,406 30	
Déboursés		$221,[illegible]2 38
Surplus		$10[illegible],2[illegible]3 90
Primes non acquises de 1887	$ [illegible]6,695 00	
Pertes ajustées et non ajustées	[illegible]4,000 00	9[illegible],695 00
Bénéfice net		$1[illegible],[illegible]8 90

ACTIF.

Argent en caisse	$ 3[illegible],[illegible]3 84
Dépôt au trésor de l'Etat du Mississippi	1[illegible],000 00
Argent entre les mains d'agents d'autres Etats	1[illegible],[illegible]12 61
$10.000 Bons des Etats-Unis à 0/0	12,[illegible]00 00
$121.000 Bons Consolidés de la Nlle Orléans	13[illegible],[illegible]10 00
$[illegible]8.200 Bons à Primes de la Nlle Orléans (dont $2,100 sont des Drawn Bonds)	7[illegible],[illegible]53 00
Primes en voie de recouvrement	12,[illegible]28 77
Prêts sur hypothèque	4[illegible],[illegible]84 34
Effets à recevoir	3,[illegible]35 00
Billets à recevoir pour primes	3,[illegible]21 65
Actions et autres valeurs	12,[illegible]44 80
Meubles et installations de bureaux	2,[illegible]00 00
Total	$35[illegible],[illegible]44 01

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.
GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire.
G. LANAUX, Président.
Assermenté et signé devant moi notaire public, ce 16 janvier 18[illegible]
JEAN G. ANDRY, Notaire
17 jan—1m

FAITES VOTRE GLACE VOUS-MÊME

au moyen des

GLACIÈRES DELFT

Brévetées et récompensées aux Expositions.

Produisant un bloc de glace massif, en quelques minutes par une simple opération, ou la crème à la glace; (ice-cream) ou les carafes frappées, etc.

RÉUSSITE CERTAINE.—Prix de revient de la glace insignifiant, le sel employé servant indéfiniment.

Seuls propriétaires et fabricants pour l'Amérique.

L. DERMIGNY & CIE.
126 West 25th Str. NEW YORK.

Envoyez votre adresse pour recevoir le prospectus, en anglais ou français.

ON DEMANDE DES AGENTS.

L'Abeille de la [illegible]
NOUVELLE [illegible]
SAMEDI, 8 SEPT[illegible]
VAPEU[illegible]
COMPAGNIE [illegible]
Compagnie Génér[illegible]
Le Steamer [illegible]
CHEMINS [illegible]
LOUISVILLE, N[illegible]
Bureaux [illegible]
BASILE [illegible]
Pianos GAVE[illegible]
FEUI[illegible]
Pauvre [illegible]
Par Paul [illegible]